



**Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska**

Le 7 décembre 2015

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 décembre 2015, de 19h35 à 21h40 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents : Monsieur Alain Parent, conseiller
 Monsieur Dale Martin, conseiller
 Madame Suzanne Bossé, conseillère
 Madame Francine Côté, conseillère
 Monsieur Gervais Darisse, maire

Sont absents : Madame Charlyne Cayer, conseillère
 Monsieur Frédéric Cyr, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire M. Gervais Darisse, préside la séance et souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Guylaine Caron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour.
Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 5 octobre 2015

2015.12.3.212. RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 2 novembre

La séance est suspendue de 7h40 à 7h45

4. Adoption des comptes

2015.12.4.213. RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2015-11-30 pour un montant total de 74 731.52\$

5. Ajustement des salaires 2016 des membres du conseil municipal

2015.12.5.214.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet à une municipalité d'adopter un règlement permettant d'ajuster annuellement le salaire des élus;

ATTENDU que le règlement # 95 de la municipalité permet cet ajustement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil ajuste les salaires de ses membres pour 2016 selon la variation octobre 2014/2015 de l'Indice des prix à la consommation qui est de 1 %, tel que publié par Statistiques Canada.

6. Ajustement de salaire de la directrice générale, de l'inspecteur municipal et des autres travailleurs de la municipalité

2015.12.6.215.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster les salaires des employés municipaux en vertu des clauses contenues aux contrats de travail, s'il y a lieu;

ATTENDU que l'IPC des douze derniers mois pour l'année 2015 selon la variation d'octobre 2014/2015 est de 1%;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter les salaires au-delà de l'IPC en tenant compte de l'appréciation du travail effectué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil ajuste, en appréciation de leur travail, les salaires des employés municipaux de la manière suivante pour l'année 2016 :

- 1 % représentant l'IPC Canada octobre 2014/2015
- + 1 % en appréciation du travail

Le tout totalisant 2 % à compter du 1er janvier 2016.

7. Envoi des comptes de taxes dus à la MRC

2015.12.1.7.216.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que des avis de rappel de non-paiement des taxes transmis aux propriétaires après le 30 novembre 2015 sont restés sans suite;

ATTENDU que le Code municipal prévoit la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en vertu des articles 1022 et suivants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers

D'envoyer à la MRC du Kamouraska la liste de contribuables ayant des comptes de taxes non payés pour faire vendre les immeubles. La liste des comptes de taxes envoyés est en annexe.

8. Ajustement du loyer des bureaux municipaux et de la salle communautaire

2015.12.8.217.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le bail notarié signé par la municipalité pour louer des locaux de la Corporation Domaine Les Pèlerins le 16 novembre 1999 et de l'avenant d'octobre 2013;

ATTENDU que le bail comprend l'entretien ménager, la surveillance, l'enseigne et constitue la place principale de la municipalité en cas d'urgence (entente du 3 août 2015);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte l'augmentation de 1 % pour l'année 2016, portant le loyer annuel à 17,513 \$ plus taxes.

9. Adoption du budget 2016 pour SSI KamEst

2015.12.9.218.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de St-Alexandre, mandatée par délégation de compétence en protection incendie pour le secteur Saint-André, dépose un budget d'ensemble pour KamEst s'élevant à 227,415 \$ en hausse de 1.2 % sur celui de 2015;

ATTENDU que la quote-part de Saint-André s'établit en retenant une contribution de 50 % sur la part de population et 50 % sur la part de richesse foncière uniformisée;

ATTENDU que la quote-part de St-André passerait de 53,256 \$ à 50,048 \$ en 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Côté

et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

Que le conseil municipal de Saint-André informe la municipalité de Saint-Alexandre:

- De son accord au budget SSI KAMEST 2016;
- Remercie la municipalité de Saint-Alexandre pour la gestion du service.

10. Entente de gestion des matières résiduelles

M. Dale Martin est sorti de la séance de 20h10 à 20h12

2015.12.10.219.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les 4 municipalités Saint-André, Saint-Alexandre, Saint-Joseph et Sainte-Hélène se sont regroupées pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que ce mode de fonctionnement, dont la gestion a été confiée à la municipalité de Saint-Alexandre, se fait à l'avantage de tous;

ATTENDU que l'initiative d'élus et d'employés de la municipalité de Saint-Alexandre en ce qui a trait à la récupération des plastiques agricoles et l'introduction des bacs bruns ont été profitables pour les 4 municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-André remercie les élus et le personnel de la municipalité de Saint-Alexandre pour la gestion de l'entente sur les matières résiduelles.

11. Reddition de compte du Projet collectif d'amélioration et d'accès des sites riverains

Mme Suzanne Bossé et M. Dale Martin déclarent leurs intérêts

2015.12.11.220.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a convenu avec la MRC de Kamouraska d'un protocole d'entente pour améliorer les sites riverains et l'accès à ceux-ci en vertu de la résolution 2015.5.7.78;

ATTENDU que l'aide financière provient du Fonds conjoncturel (MAMOT), du Pacte rural (MRC) ainsi que de l'Entente régionale de l'ATR du Bas- Saint-Laurent;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la subvention proposée dans le protocole d'entente était de 5200.92 \$ avec une contribution additionnelle et obligatoire de la municipalité de 3611.75 \$;

ATTENDU que le projet vise l'aménagement de sites riverains ainsi qu'un volet de promotion, sensibilisation et signalisation;

ATTENDU que la municipalité s'est engagée dans le protocole d'entente à gérer et entretenir ces aménagements

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-André

- Remercie le Comité de développement et plus particulièrement Micheline Rodrigue et Nathalie Castonguay pour leur contribution dans la réalisation de ce projet;
- Dépose la reddition de compte prévu sur le formulaire proposé par la MRC.

12. Avis de motion pour l'adoption du règlement 14A concernant la numérotation civique des résidences, autres bâtiments et terrains vacants

AVIS DE MOTION

224

M. Dale Martin donne avis qu'à une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Saint-André adoptera un règlement concernant la numérotation civique des résidences, autres bâtiments et terrains vacants.

13. Demande de permis d'alcool pour le Carnaval d'hiver

2015.12.13.221.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité de loisirs tiendra un tournoi de hockey en fin janvier 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la consommation de boissons alcooliques et d'encadrer adéquatement cette activité;

ATTENDU la nécessité de demander dans les délais requis un permis à la Régie des alcools, course et jeux du Québec (RACJQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal demande un permis à la RACJQ pour le tournoi de hockey de janvier 2016.

14. Souper bénéfice de Promotion Kamouraska

2015.12.14.222.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Promotion Kamouraska tiendra un souper-bénéfice le mardi 15 décembre prochain afin de financer ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal achète un coupon de participation au montant de 60 \$ et y délègue le maire.

15. Plan d'action de la Politique familiale au Comité de la Famille

2015.12.15.223.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Politique familiale et son plan d'action ont été adoptés en 2008 et n'ont pas été remis à jour;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser le Plan d'action de la politique familiale, compte tenu des réalisations concrétisées depuis son adoption en 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal demande au Comité de la famille de mettre à jour le Plan d'action de la Politique familiale de Saint-André.

16. Règlement no 183-3

2015.12.16.224.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de prévoir par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le présent règlement annule et remplace les règlements 162, 166, 176, 183, 183-1 et 183-2 concernant la tarification;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 2 novembre 2015;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers

Ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement no 183-3 relatif à la tarification applicable pour les services administratifs et les biens et services et annule les règlements no 162, 166, 176, 183, 183-1 et 183-2.

ARTICLE 2 FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS :

Le présent règlement intègre le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents (R.R.Q. A-2.1, r.1.1) du gouvernement du Québec et ses mises à jour, tel que publié à la Gazette officielle du Québec du 28 mars 2015.

ARTICLE 3 FRAIS EXIGIBLES

Services administratifs	Tarif	Conditions
Rapport d'événement ou d'accident	15.25 \$	
Copie du plan général des rues ou tout autre plan	3.75 \$	Sans être inférieur au coût réel de reproduction
Extrait du rôle d'évaluation	.44 \$/unité	
Copie d'un règlement municipal	.38 \$/page	sans excéder 35\$.
Copie du Rapport financier de la municipalité	3.05 \$	
Liste des contribuables ou habitants	.01 \$/nom	
Liste des électeurs	.01 \$/nom	
Page photocopiée autre	.38 \$/p NB .45 \$/p C	
Page dactylographiée	3.75 \$/page	
Reproduction d'autres documents	26.25 \$/h	Selon le temps requis
Télécopies (envoi interurbain)	3,50 \$	5 feuilles et moins
Télécopies (envoi local)	1 \$	Par envoi
Télécopies (réception)	1,50 \$	5 feuilles et moins

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

Épinglette (envoi postal)	5 \$	Par unité
Épinglette (vente au comptoir)	4 \$	Par unité
Photocopies NB pour organismes	Gratuit	Jusqu'à 350 copies maximum par année, .03\$/page ensuite

Biens et services	Tarif	Conditions
Casse-croûte du Centre de loisirs	Prix affichés	
Centre communautaire (salles) Organismes sans buts lucratifs et gouvernementaux	Gratuit	Contribuer au ménage Respect du protocole d'entente municipalité/CDP
Centre de loisirs sans alcool	20 \$/h, max 85 \$	Accord préalable comité Ménage non compris
Chien : immatriculation	3 \$	Permanent
Chien : retour d'un chien immatriculé	15 \$	Dans la journée
Chien : retour d'un chien non immatriculé	25 \$ + 3 \$	Dans la journée + médaille
Chien : Garderie en enclos	20\$/jour	Dès la 2 ^{ième} journée
Clef à l'eau (Fermeture et réouverture)	50 \$	Heures ouvrables
	75 \$	Autre période
Remplissage et maintien d'une piscine (article 8.3 du règlement 192)	50 \$	Par année
Utilisation d'un système automatique arrosage pelouse (article 8.2.3f du règlement 192)	100 \$	Par année
Achat d'eau par contribuable non branché au réseau d'aqueduc	1 \$/m ³	Ajouter le coût horaire de l'employé municipal
Dépôt dans les étangs aérés par contribuable non branché au réseau de traitement	3 \$/m ³	Ajouter le coût horaire de l'employé municipal
Gymnase (autre : famille, party, etc., sans alcool)	20 \$/h	Faire le ménage à la satisfaction du concierge de l'école
Gymnase badminton	10 \$/h	Faire le ménage à la satisfaction du concierge de l'école
Patinoire (hockey ou autres sports)	10 \$/h	Accord préalable comité de

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

lorsque disponible		loisirs
Table pique-nique, demande organisme	Gratuit	Le demandeur doit les transporter
Table pique-nique, demande privée	2\$	Par table (max 1 sem.)
Abri, demande organisme seulement	Gratuit	Doit le transporter.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur à la date prévue selon la loi.

17. Règlement # 200 concernant l'ouverture du Chemin de la Madone

2015.12.17.225.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité peut ouvrir une rue en s'appuyant sur l'article 4 alinéa 1 (8) de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que la municipalité désire procéder à l'ouverture du Chemin de la Madone;

ATTENDU que ledit chemin est déjà construit et qu'il est de l'intention de celle-ci d'en régulariser l'utilisation publique;

ATTENDU que la municipalité a procédé aux acquisitions suivantes en vue d'ouvrir ce chemin:

a) Une partie du lot 4,789,500 cadastre du Québec, partant de la route 132 sur une longueur d'environ 176 m., acquise le 25 octobre 2005 de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup par acte devant Me Claude Gagnon et publié sous le numéro 12 799 160;

b) Une partie du lot 4,789,500 cadastre du Québec, rattachée aux parties décrites qui précèdent et qui suivent cet article, sur une longueur d'environ 55.5 m., acquise le 6 juillet 2006 de 9065-9657 Québec inc. par acte devant Me Claude Gagnon et publié sous le numéro 13,472,148;

c) Le lot 4,789,501 cadastre du Québec, rattaché à la partie décrite précédemment à l'article b) sur une longueur d'environ 179.6 m., acquise le 6 juillet 2006 de 9065-9657 Québec inc. par acte devant Me Claude Gagnon et publié sous le numéro 13,472,148;

ATTENDU que la municipalité désire décréter l'ouverture officielle de cette nouvelle voie sous le nom de Chemin de la Madone dont la demande d'officialisation a été transmise à la Commission de toponymie du Québec avec l'accord subséquent de celle-ci reçu le 6 mars 2015

ATTENDU qu' un avis de motion a été préalablement donné par Alain Parent à la séance régulière du 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Titre

Le présent règlement s'intitule "*Règlement numéro 200 concernant l'ouverture du Chemin de la Madone.*"

ARTICLE 3 – Nom de la rue

Le chemin ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-André et est connu à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement sous le nom de "*Chemin de la Madone*".

ARTICLE 4 – Désignation

Les copies d'actes notariés préparés par Me Claude Gagnon, notaire en date de:

- 25 octobre 2005 et publié sous le numéro 12,799,148;
- 6 juillet 2006 et publié sous le numéro 13,472,148

décrivent l'assiette du Chemin de la Madone ainsi créé et sont annexé audit règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Une copie d'un extrait de la matrice graphique représentant les lots 4,789,500 et 4,789,501, cadastre du Québec est annexée également au règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – Ouverture

L'ouverture de la nouvelle rue publique sous les numéros 4,789,500 cadastre du Québec et 4,789,501 cadastre du Québec porte le nom de "*Chemin de la Madone.*"

ARTICLE 6 – Propriété publique

Le *Chemin de la Madone* est et demeure propriété de la municipalité de Saint-André. Son entretien comprenant les travaux de déneigement ou de tout autre projet visant à améliorer la qualité de la voie carrossable demeure la responsabilité financière et légale de la municipalité de Saint-André.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

18. Affectation du surplus libre et reclassement de poste budgétaire

2015.12.18.226.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'il y a lieu d'équilibrer certains postes budgétaires et d'en reclasser d'autres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Alain Parent

et résolu à l'unanimité des conseillers

De virer

#	Du poste budgétaire	Vers le poste budgétaire	Montant
1	Surplus non affecté	Vidange étangs aérés	5,380 \$
2	Surplus non affecté	Fonds de roulement	1,560 \$
3	Surplus non affecté	Fonds carrière et sablière	6122 \$
4	Surplus non affecté	Fonds des élus	3300 \$
5	Sécurité incendie (Génie) Actuel Conseil (Rapport sur les possibilités mise aux normes incendie)	TECQ :mise aux normes incendie du réseau d'eau potable	4253.37 \$
6	Eau potable (hon prof Tétratech)	TECQ: mise aux normes réseau d'eau potable	14619.26 \$
7	Réseau d'égouts (Génie) Actuel conseil (Plan d'interventions...)	TECQ: Volet 2 sur l'état des réseaux	4614.20 \$
8	Bac de récupération matières putrescibles	Immobilisations	17,359.67 \$

19. DEMANDE D'AUTORISATION DE 9167-6304 QUÉBEC INC. POUR ALIÉNER LE LOT 4 788 223 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2015.12.19.227.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par 9167-6304 Québec Inc visant

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

l'aliénation du lot 4 788 223 du cadastre du Québec, d'une superficie de 15 750.1 mètres²,

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment,

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants,

ATTENDU QUE l'acquéreur devra être informé qu'il ne pourra utiliser ce terrain pour une fin autre que l'agriculture sans l'autorisation de la CPTAQ, même pour y faire une installation septique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Saint-André :

- appuie le requérant, 9167-6304 Québec Inc visant l'aliénation du lot 4 788 223 du cadastre du Québec, d'une superficie de 15 750.1 mètres²;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

20. Rencontre photographique du Kamouraska 2016

2015.12.20.228.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu' en 2016, la municipalité de Saint-André soulignera ses 225 années d'existence;

ATTENDU que le Centre d'art de Kamouraska offre de mettre en place une exposition photographique dans les espaces publics extérieurs de la municipalité;

ATTENDU que les expositions 2016 exploreront le thème de la lenteur dans une vie qui nous est parfois effrénée.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. Alain Parent,

il est résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

- Informe le Centre d'art de Kamouraska de son intérêt pour le projet d'exposition de photos proposé;
- Assume une contribution financière de **650\$** (qui servira à couvrir les coûts de production et d'installation);
- Détermine un lieu public et facile d'accès pour accueillir l'exposition;
- Nomme Francine Côté qui assurera les suivis auprès de l'équipe du Centre d'art.
- S'engage à faire la promotion de l'activité auprès des citoyens

21. Frais de déplacement d'élus

2015.12.21.229.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité peut rembourser les frais de déplacement et de séjour dans le cas d'élus représentant la municipalité à divers comités hors Saint-André;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Mme Suzanne Bossé,

il est résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André paie les frais suivants pour l'année 2015:

- Gervais Darisse: montant de 809.14 \$;
- Francine Côté: montant de 26.60 \$.

22. Subvention discrétionnaire accordée pour l'amélioration du réseau routier

2015.12.22.230.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a effectué en 2015 des travaux au montant de 22,542 \$ dans les rangs Deux et Mississippi;

ATTENDU la promesse de subvention discrétionnaire de 8000 \$ pour payer une partie de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent

et résolu à l'unanimité des conseillers

- Que la municipalité informe le ministère des Transports du Québec (MTQ) que les travaux ont été exécutés sur le rang 2 pour un montant de

22,542 \$ dont 8000 \$ sera assumé par la subvention discrétionnaire, le tout conformément aux exigences du MTQ;

- Que la municipalité confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité de Saint-André et que le dossier de vérification a été constitué.

23. Dépôt pour l'achat d'une tondeuse et d'une laveuse à pression

2015.12.23.231.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire acheter une tondeuse et une laveuse à pression et que ces achats sont prévus au budget 2016;

ATTENDU qu'un dépôt d'une avance de 100 \$ qui sera créditée à l'achat en garantirait le prix pour 2016, soit 2692 \$ avant taxes pour une tondeuse Colombia modèle CYT4220SE et 1839 \$ avant taxes pour une laveuse à pression de marque Pantron modèle PA-PCH40

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité fasse un dépôt de 100 \$ pour chacun des deux achats.

24. Achat de rosiers inermes

2015.12.24.232.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire contribuer à l'embellissement du village

ATTENDU qu' il y a lieu d'acheter des rosiers pour les vendre à prix réduits aux contribuables par la suite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité commande 500 rosiers inermes pour une livraison en mai 2016.

25. Paiements de comptes

2015.12.25.233.

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé

Et résolu à l'unanimité des conseillers

De payer les comptes suivants:

- ADMQ: 419\$ plus les taxes;
- Croix rouge: 150 \$

26. Questions diverses

Le maire et les conseillers informent les contribuables sur les avancements des comités sur lesquels ils siègent.

27. Correspondance

2015.12.27.234.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Fabrique de Saint-André relance sa campagne annuelle de publicité pour le feuillet paroissial ;

ATTENDU que la Fabrique de Saint-André demande à la Municipalité de Saint-André de renouveler son espace publicitaire au montant de 100 \$ pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-André renouvelle son espace publicitaire dans le feuillet paroissial 2016 au montant de 100 \$.

28. Période de questions

Certains contribuables et le maire discutent de la route Emmanuel, de la possibilité d'avoir des clefs pour la barrière pour les locataires des terrains.

36. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M Dale Martin que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire